

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

19 JAN. 2011

Mission Connaissance et Évaluation

Pôle Évaluation et Appui
à l'Autorité Environnementale

Affaire suivie par : Serge Soumastre

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Projet de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque
au lieu-dit « La Tuillière » Est
Commune de St-Julien de Crempse (24)**

I – Présentation du projet et de son contexte

La SAS Beau Soleil représentée par Mr Santo Catania, a déposé une demande de permis de construire comportant une étude d'impact en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « La Tuillière Est » sur le territoire de la commune de St-Julien de Crempse.

Le projet d'une puissance estimée à 2 577 146 kWh, est installé sur une superficie totale de 4,25 ha. Les terrains sollicités qui ne font pas l'objet d'une exploitation agricole, se situent dans la moitié ouest de la commune, à environ 1 km au sud-ouest du centre bourg de St-Julien. La commune étant dotée d'une carte communale, les parcelles sont en partie, en zone U constructible et en partie, en zone N.

Du point de vue technique, la technologie employée est celle de modules photovoltaïques polycristallins d'une puissance unitaire de 230 Kwc.

II – Cadre juridique

Le projet de permis de construire est soumis aux dispositions visées à l'article R.122-8 II 16° du Code de l'Environnement qui prévoit la réalisation d'une étude d'impact pour toutes les installations solaires dont la puissance crête est supérieure à 250 kW ; une enquête publique est également requise au titre de l'article R.123-1 2° du Code de l'Environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Le dossier a été déclaré recevable et transmis à l'avis de l'autorité environnementale le 29 novembre 2010.

C'est l'objet du présent avis qui sera transmis au pétitionnaire et qui devra être joint à l'enquête publique, conformément à l'article R.122-14 du Code de l'Environnement.

III – Analyse du caractère complet du dossier

Le dossier soumis à l'examen de l'autorité environnementale comporte une étude d'impact qui, conformément à l'annexe de l'article R.123-1 du Code de l'Environnement est composée comme suit :

- un résumé non technique,
- une présentation générale du projet
- une analyse de l'état initial de l'environnement
- une analyse des effets directs et indirects temporaires et permanents du projet sur l'environnement et la santé,
- un volet sanitaire,
- la présentation des mesures de suppression, de réduction et/ou de compensation des impacts,
- l'analyse des raisons du choix du projet,
- l'analyse des méthodes utilisées et les difficultés rencontrées,
- le démantèlement et la remise en état du site,
- l'estimation des coûts.

Différentes annexes techniques comprenant des cartes, photos aériennes, tableaux de synthèses.

Le dossier est complet par rapport aux exigences du Code de l'Environnement. Toutes les rubriques sont abordées dans l'étude, de façon claire et illustrées par de nombreuses cartes.

IV – Analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 - L'analyse du résumé non technique

Le résumé non technique fait clairement ressortir :

- la présentation du site,
- la présentation du projet et son apport à l'économie locale,
- les enjeux environnementaux et paysagers,
- les impacts du projet et les mesures compensatoires.

Ces différents éléments permettent au public de disposer de toutes les informations nécessaires pour apprécier les avantages et inconvénients liés au projet.

IV.2 L'analyse de l'état initial de l'aire du projet et son environnement

Cette analyse a abordé successivement les points suivants :

IV.2.1 – Délimitation des aires d'étude

Afin de prendre en compte l'ensemble des composantes environnementales et paysagères, trois aires d'étude ont été retenues :

- une aire d'étude immédiate, concernant les terrains directement concernés par la zone (9 ha)
- une aire d'étude rapportée : abords immédiats correspondant à une surface d'environ 4 km²
- une aire d'étude éloignée, soit une surface d'environ 54 km² permettant d'insérer le projet dans une perspective globale

IV.2.2 – Milieu physique (contexte géologique et pédologique, contexte hydrologique et hydrogéologique, climatologie, risque naturel)

Le milieu physique présente les principales caractéristiques :

- Géologie : la nature des sols sablo-argileuse induit certaines contraintes d'aménagement du site. Il y a lieu de relever la présence d'une petite doline et d'un conduit souterrain permettant de drainer les eaux de surface.
- L'altitude du site est comprise entre 152 m NGF, à l'ouest au niveau de la RD107 et 141 m NGF, à l'est du site.
- Risques naturels : le périmètre d'étude n'est pas couvert pour un plan de prévention des risques naturels. Il se situe, toutefois, au titre des mouvements de terrain en zone d'aléa moyen. Il est concerné également par l'aléa incendie de forêt.
- Hydrologie et qualité des eaux : au droit du projet, c'est la masse d'eau des sables, graviers, galets et calcaires de l'Eocène nord Adour-Gascogne qui caractérise le secteur.

Il faut retenir que les nappes d'eau sous-jacentes dans le secteur peuvent être localement vulnérables aux pollutions. En effet, les caractéristiques géologiques favorisent les dolines ou les grottes et de ce fait, l'infiltration rapide de l'eau dans le sous-sol.

- Réseau hydrographique et qualité des eaux superficielles : les terrains d'emprise étant à l'écart de tout cours d'eau ou nappe d'alimentation en eau potable, il n'y a pas d'enjeux et de contraintes spécifiques concernant le projet.

Il y a lieu de relever que l'aire d'étude s'intègre dans le bassin versant du Galinat identifié comme masse d'eau « rivière » au titre de la directive - cadre sur l'Eau - avec un objectif de bon état pour 2007. L'aire d'étude est, par ailleurs, également classée en zone de vigilance nitrates grande culture, zone de vigilance pesticide en zone de répartition des eaux et en zone à prévention pour son utilisation future en eau potable. Ces caractéristiques conduisent le maître d'ouvrage - à travers des choix techniques approuvés - à minimiser les incidences hydrauliques et à respecter les objectifs de bon état.

- Climatologie : les caractéristiques climatologiques locales ne présentent pas de contraintes particulières à la réalisation du projet. Par ailleurs, le potentiel d'ensoleillement du site est estimé favorable.

IV.2.3 – Milieux naturels

IV.2.3.1 – Les habitats naturels

A l'appui de cette analyse, des inventaires précis et complets sont réalisés par le maître d'ouvrage. Les informations sont présentées sous la forme de tableaux et de cartes (carte d'occupation des sols et carte de sensibilité environnementale) des terrains étudiés.

Sur le périmètre d'étude, la diversité des habitats naturels est réduite. Le cortège de la strate herbacée est pauvre ; les sous-bois étant colonisés par la fougère. La chênaie-châtaigneraie n'est présente que de façon limitée dans le périmètre d'étude.

L'état initial a recensé aussi des landes dégradées à Molinie (CB 31.13) landes humides à Molinie caerulea, et des fossés et petits canaux dépourvus d'espèces d'intérêt patrimonial car fortement érodés. Seul un bosquet dans la partie sud de l'aire d'étude a été classé en sensibilité moyenne.

IV.2.3.2 – Enjeux faunistiques

Reptiles et amphibiens

Les espèces observées - dont certaines ont un statut de protection national (Lézard des murailles, couleuvre à collier, couleuvre vipérine...) - sont relativement communes dans la zone biogéographique concernée.

Avifaune

Le cortège est assez restreint et se limite à l'observation dans le périmètre d'étude de deux espèces à protection nationale : le Milan noir et la Buse variable. Une espèce protégée au plan départemental (Néottie nid-d'oiseau) a également été identifiée en bordure de l'aire d'étude.

IV.2.3.3 – Zones à statut d'inventaire

Les deux ZNIEFF de type 1 « Landes de la Pinède des Gravots » et « Tourbière du Laquin » se situent à des distances relativement éloignées de l'aire d'étude, respectivement à 2 km et à 4 km au nord-ouest de l'aire d'étude.

IV.2.3.4 – Site Natura 2000

En application de l'article R.414-19 II du Code de l'Environnement issu du décret 2010 – 365 du 9 avril 2010, le pétitionnaire a réalisé une évaluation simplifiée des incidences environnementales sur les sites Natura 2000 les plus proches « Vallée de l'Isle de Périgueux » à l'embouchure, 15 km au nord et la « Dordogne » à 11,5 km au sud.

IV.2.4 – Milieu humain

Les principales caractéristiques et enjeux concernent :

➤ L'habitat

L'aire d'étude se localise dans une zone où l'habitat occupe l'espace de façon assez dispersée. Le projet devra prendre en compte les habitations qui se situent à proximité directe du périmètre d'étude. Une carte et une photo aérienne illustrent la présence diffuse de cet habitat.

➤ Activités économiques

Le territoire de la commune ne comporte aucune installation classée ou canalisation pour la distribution de matières dangereuses. Les activités économiques sont concentrées sur les seuls secteurs de l'agriculture et du tourisme. Il y a lieu de noter l'absence d'activités économiques à proximité du projet.

➤ Planification et urbanisme

La commune est couverte par une carte communale. Les terrains sollicités sont situés en partie en zone U constructible et en partie en zone N naturelle. Il y a lieu de noter qu'en zone N, au titre du code de l'article R.111-14 du Code de l'urbanisme : « en dehors des parties urbanisées des communes, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation ou sa destination (...) à compromettre les activités agricoles ou forestières, notamment en raison de la valeur agronomique des sols, des structures agricoles, de l'existence de terrains faisant l'objet d'une délimitation au titre d'une appellation d'origine contrôlée ou d'une indication géographique protégée ou comportant des équipements spéciaux importants, ainsi que de périmètres d'aménagements fonciers et hydrauliques ».

➤ Infrastructures de transport

L'aire d'étude est située en limite de la RD107 ; la RD107 passe en limite ouest de l'aire d'étude immédiate. L'accès au site du projet ne paraît pas engendrer de contraintes particulières et les voies d'accès existantes pourront être utilisées.

IV.2.5 – Hygiène, santé, sécurité et salubrité publique

Qualité de l'air

A défaut de stations de mesure de la qualité de l'air, on peut estimer que la qualité ambiante est bonne dans un milieu qui n'est pas exposé à des pollutions de proximité.

Contraste sonore

Le contraste rural engendre peu de nuisances sonores.

IV.2.6 – Paysage et patrimoine

IV.2.6.1 – Le paysage

Aspects historiques et culturels

Il n'existe pas de site remarquable à l'échelle de l'aire d'étude immédiate. L'enjeu principal à la périphérie de l'aire d'étude – dans un rayon de 4 km – est constitué par le chemin de St-Jacques de Compostelle.

Organisation de l'espace

L'aire d'étude immédiate s'inscrit dans une clairière implantée dans un boisement en bordure d'une route et d'une habitation. Le paysage constitué d'une alternance de collines et de vallons, est principalement structuré par l'occupation du sol avec des ouvertures visuelles se formant au niveau des clairières implantées sur les lignes de crête.

Relations visuelles

Les relations visuelles sont structurées et limitées par un paysage très boisé et vallonné. Elles se circonscrivent au niveau de la zone d'étude et ne concernent que faiblement les zones habitées et les voies de communication.

Site classé et inscrit

Il n'existe aucun site classé ou inscrit dans l'aire d'étude immédiate.

IV.2.6.2 – Le patrimoine

On relève l'absence d'enjeu fort et de contraintes particulières dans un proche périmètre de l'aire d'étude immédiate. En conclusion, l'état initial qui s'appuie sur des cartes et photos aériennes, montre que les sensibilités environnementales sont limitées. La prise en compte de l'identité paysagère de ce secteur et le traitement des limites est-ouest du projet en relation avec la voirie, sont à souligner. En plus de l'urbanisme, l'autorité environnementale relève que le projet est inscrit en partie en zone naturelle, mais cela ne concerne que la seule clôture de la centrale.

IV.3 - Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et la santé

IV.3.1 - Impacts sur le milieu physique

IV.3.1.1 – Impacts sur la topographie et les sols

Topographie

En phase chantier

Aucune modification topographique notable (un seul nivellement préalable) n'est lié au projet.

Sols

Les principaux impacts peuvent résulter

- lors de la phase chantier, de déversement accidentel et de travaux de compactage et de nivellement
- des travaux de décapage pour l'aménagement de l'aire de stationnement, des postes électriques des pistes et des tranchées.

En phase d'exploitation

Les incidences du projet sur les sols sont minimisées par une réflexion anticipée sur le mode de fixation des structures (onduleurs, locaux techniques) et de remblaiement des tranchées.

Il y a lieu, en outre, d'observer que l'emprise du sol – inférieure à 6,5 % de la surface de la centrale – ne présente que des incidences réduites. Cette emprise au sol est négligeable pour les panneaux centraux photovoltaïques en raison du très faible diamètre des pieux.

IV.3.1.2 – Impacts sur les eaux souterraines et superficielles

Impacts sur les eaux souterraines

Rapportée à la surface très faible d'imperméabilisation des sols (environ 0,10 % de la surface totale du projet) pour l'installation des équipements techniques, on peut estimer que les incidences du projet sur les conditions d'infiltration des eaux seront réduites. Les aménagements annexés (pistes d'accès, parking) seront réalisés de façon à permettre l'infiltration des eaux de ruissellement. En outre, différentes mesures de prévention des pollutions accidentelles sont prévues par le maître d'ouvrage.

Impacts sur les eaux superficielles

Aucune incidence ne paraît devoir être prise en compte sur la ressource en eau et l'alimentation en eau potable. Ainsi, le projet s'inscrit dans les grandes orientations du SDAGE Adour-Garonne et, plus particulièrement, dans le cadre des mesures définies pour l'unité hydrographique de référence Dordogne.

Impacts sur le climat

En raison des caractéristiques du projet, aucune modification des conditions climatiques locales n'est à envisager.

IV.3.2 – Impacts sur les milieux naturels

IV.3.2.1 – Impacts sur les zones à inventaire et à statut de protection

➤ ZNIEFF

La ZNIEFF de type 1 « Landes de la Pinède des Gravots » étant située à plus de 2 km du site du projet, aucune incidence n'est à retenir.

➤ Site Natura 2000

Les deux zones spéciales de conservation « Vallée de l'Isle de Périgueux » à l'embouchure et la « Dordogne » étant situées respectivement à 15 km et 11,5 km du projet – sans connexion avec celui-ci – aucune incidence n'est à appréhender.

IV.3.2.2 – Impacts sur la flore

Aucun habitat naturel à forte sensibilité environnementale n'est concerné par le projet. Les boisements riverains ne seront pas affectés par le projet.

IV.3.2.3 – Impacts sur la faune et l'avifaune

La faune

Aucune incidence notable n'est à relever concernant des espèces d'intérêt patrimonial. Il n'y a pas non plus un effet d'obstacle sensible à la circulation de la grande faune qui s'attache au projet.

L'avifaune

L'impact des effets optiques du projet, au regard des retours d'expériences, notamment en Allemagne, peut être considéré comme nul.

L'effet d'effarouchement des installations photovoltaïques qu'il est difficile de quantifier, se limitent à la zone de l'installation de la centrale et à l'environnement immédiat.

IV.3.2.4 – Impacts sur le milieu humain

Impacts socio-économiques

L'étude relève que le projet apportera des ressources financières nouvelles pour la collectivité et créera, notamment au cours de la phase chantier, une dizaine d'emplois.

En revanche, l'impact sur le contexte agricole est réduit, compte tenu du fait que les parcelles ne sont pas exploitées.

Impacts sur les réseaux, les voiries

Le projet n'implique pas de besoin en eau ni de rejet dans le réseau collectif. La proximité par rapport au projet d'un réseau d'adduction en eau potable est signalée ; des déclarations d'intention de commencement des travaux seront adressées aux gestionnaires concernés.

Le réseau France Telecom aérien implanté aux abords des zones aménagées ne sera pas impacté.

Impacts sur les voisins

Durant la phase chantier, le trafic routier sera au plan local, temporairement perturbé par l'acheminement sur le chantier des matériaux et équipements. Aucune modification ne sera apportée aux voies d'accès sur le site. Au titre des incidences créées durant la phase chantier, l'étude relève la dégradation d'ouvrage d'art

ou de chaussée, les nuisances (poussière, bruit, pollution des eaux superficielles) et problèmes de sécurité routière.

IV.3.2.5 – Impacts sur les biens matériels et le patrimoine

Les impacts du projet sur les biens matériels, les monuments historiques et le patrimoine archéologique sont modestes pour des raisons qui tiennent à la fois à leur absence, leur éloignement et l'absence de co-visibilité dans l'aire d'étude.

IV.3.2.6 – Impacts sur le contexte réglementaire

Situation par rapport au document d'urbanisme et documents de planification

Le projet n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique (absence de PPR...).

L'étude estime que le projet situé dans sa quasi totalité en zone U de la carte communale (seule la clôture est implantée en zone N), est compatible avec le document d'urbanisme.

IV.3.2.7 – Impacts sur l'aire, les niveaux sonores et la salubrité publique

Qualité de l'air

L'impact sur la qualité de l'air est limité à la seule période du chantier ; ces impacts seront réduits compte tenu des précautions prévues dans le management du chantier. Par ailleurs, le bilan carbone du projet, en prenant en compte la phase de fabrication du produit, montre que le projet permettra d'éviter le rejet dans l'atmosphère d'environ 231 943 kg de CO₂ chaque année.

Bruit

L'impact sonore du projet de centrale est estimé faible. Cet impact sera limité à la seule phase chantier et lié au trafic de camions et la circulation des engins. L'éloignement des riverains contribue, en outre, à réduire cet impact.

Sécurité et salubrité publique

• Sécurité

De façon générale, on peut estimer que les caractéristiques techniques du projet et les équipements et aménagements prévus (système d'alarme, protection contre la foudre de type 2, accès au SDIS), répondent aux normes de sécurité.

• Salubrité publique (déchets, assainissement)

Seule la phase chantier pourra être à l'origine d'une production de déchets et d'affluents qui seront éliminés et/ou valorisés (déchets verts), conformément à la réglementation. Aucun impact n'est à retenir sur la salubrité publique.

IV.3.2.8 – Impacts sur le paysage

Cette analyse s'appuie sur des cartes et des photomontages facilitant la lecture des enjeux paysagers selon différentes aires d'étude.

L'impact du projet sur le « grand paysage » – en perspective lointaine – tend à être minimisé sous l'effet à la fois de son insertion dans :

- une zone de densité de boisements importants
- une clairière préexistante.

Au fur et à mesure de l'éloignement, le projet est intégré au relief et occulté par une végétation dense.

Les impacts visuels rapprochés, tendent à montrer qu'en raison de la configuration du site, de la topographie du site et de la densité de végétation, une seule zone d'habitation proche (La Tuillière) aura des co-visibilités notables avec le projet.

Pour conclure, les habitations implantées sur le coteau (lieu-dit Les Pradasques) auront une co-visibilité plus partielle du projet. Il n'y a pas, par ailleurs, non plus de co-visibilité entre le projet et le patrimoine culturel de l'aire d'étude. Le réseau routier (à l'ouest, la RD107 et au sud, une petite portion de la VC204), permet d'appréhender le site du projet, mais ceci directement à proximité du site. Cette co-visibilité s'attache et s'estompe, compte tenu du relief et des boisements, dès qu'on s'éloigne du site.

IV.3.2.9 – Impacts concernant la phase de raccordement

Le raccordement envisagé se fera au poste source du Caudeau à environ 3 km du projet. Le raccordement sera source d'impact essentiellement en phase travaux ; la sensibilité environnementale majeure qui devra être prise en compte par le gestionnaire du réseau concernera les périmètres éloignés et rapprochés de la source du moulin de Laclaux.

IV.3.2.10 – Volet sanitaire

Un tableau de synthèse permet de caractériser le risque sanitaire s'attachant au projet qui, dans ses différents aspects (eaux polluées, bruit, pollution atmosphérique, champs électromagnétiques), peut être estimé comme nul.

V – Mesures de suppression, de réduction ou de compensation des impacts

V.1 – Mesures compensatoires liées au milieu physique

Topographie des sols

L'étude d'impact précise que pendant la période des travaux, des mesures de précaution seront prises pour limiter l'impact négatif du chantier sur les sols. Les terrassements qui seront limités à un simple compactage, intègrent des mesures de protection des sols vis-à-vis de l'implantation des équipements techniques.

Eaux souterraines et superficielles

- Eaux souterraines

Le risque de pollution des nappes souterraines est minimisé par les caractéristiques du projet et les mesures de prévention des accidents et de protection (bandes enherbées d'une majeure partie des terrains).

- Eaux superficielles

Afin d'évaluer la modification des écoulements des eaux sur le secteur, différentes mesures sont prévues :

- la couverture du sol sera maintenue et un maximum enherbée
- les modules seront placés à une hauteur, par rapport au sol, de 90 cm pour favoriser le développement de la végétation et ralentir les écoulements
- les modules ne seront pas joints
- l'imperméabilisation est limitée aux postes techniques abritant les onduleurs et au poste de transformation.

- Eaux souterraines

Les mesures de prévention et de protection concernent surtout la phase « chantier ».

- Climat

Plusieurs mesures sont prévues pour « rafraîchir » les infrastructures de la centrale et éviter la modification du micro-climat :

- matériaux limitant la hausse des températures (support en aluminium)
- maintien de couloirs d'échange d'air
- distance des modules par rapport au sol (90 cm)

V.2 – Mesures concernant le milieu naturel

V.2.1 – Zones à inventaire

Aucune mesure spécifique n'est justifiée concernant la ZNIEFF de type 1 et le site Natura 2000 identifiés en raison des distances et de l'absence de connectivité par rapport au site.

V.2.2 – Flore et habitats naturels

Les aménagements empiétant en partie sur une chênaie-châtaigneraie, un boisement compensateur sera réalisé par le maître d'ouvrage en Dordogne ; de préférence sur une châtaigneraie déperissante.

Des piquetages préalables seront réalisés pour conserver les stations d'orchidées les plus proches du site.

Le long des voisins, à proximité du site, des plantations seront réalisées à partir des espèces locales arbustives.

Les sols seront naturellement revégétalisés à partir de la végétation broyée et laissée sur place.

V.2.3 - Faune

Différentes mesures sont prévues :

- la hauteur des modules photovoltaïques de 1,60 m a été conçue pour ne pas créer une zone d'effarouchement pour la faune
- la centrale ne sera pas éclairée la nuit de façon à éviter un effet d'attraction pour les animaux
- le maillage de la clôture permettra la circulation de la petite faune.

V.3 – Milieu humain

Le maître d'ouvrage souligne que ce projet s'inscrit pour la collectivité dans une logique de développement durable.

Il est estimé que l'impact économique du projet ne justifie pas de mesures complémentaires.

V.4 – Réseaux, voirie

V.4.1 – Réseaux d'eau

Les préconisations techniques du SDIS concernant les réserves en eau, le débit et la position des poteaux incendie, l'accessibilité, seront prises en compte intégralement par le maître d'ouvrage tout en sachant qu'il existe actuellement à proximité du site (500 mètres, une réserve incendie).

V.4.2 – Réseaux secs (électricité et téléphone)

Le réseau électrique aérien à proximité du site sera déposé. Afin de pouvoir évacuer l'électricité produite, il est prévu la réalisation d'onduleurs, d'un poste de transformation, d'un poste de livraison, étant précisé que l'ensemble de l'opération sera desservi par des réseaux enterrés.

V.5 – Air, bruit

V.5.1 – En phase chantier

- Les voies d'accès au chantier seront recouvertes d'un concassé limitant la présence de fines particules au sol
- Les semis de rejet des moteurs (engins, camions) seront contrôlés par le maître d'ouvrage.

V.5.2 – Bruit, pollution atmosphérique

Pollution atmosphérique

Seules des mesures de prévention des pollutions atmosphériques apparaissent justifiées dans la phase chantier, à l'exclusion de la phase exploitation.

Bruit

Aucune mesure spécifique, à l'exception de la phase « travaux », n'est estimée justifiée au regard de l'impact sur le contexte sonore.

V.5.3 – Sécurité et salubrité publique

Sécurité

Ont été prévus :

- un système d'alarme intégré au poste de livraison
- un système de détection anti-intrusion
- le respect des normes de sécurité électrique
- une résistance au vent des panneaux (plus de 250 km/h)
- des équipements incendie et des conditions d'accessibilité au site conformes aux préconisations du SDIS.

Salubrité publique

L'élimination des déchets réalisés suivant les prescriptions réglementaires, ne sera accompagnée d'aucune autre mesure spécifique.

V.6 – Paysage

Les mesures d'intégration prévues ont reposé sur une analyse paysagère de qualité. Elles consistent pendant :

La phase chantier

Comme il a déjà été noté, outre les mesures s'inscrivant dans un « chantier propre », la végétation broyée sera laissée sur le site afin d'accélérer l'intégration du site dans son environnement.

La phase d'exploitation

Les faibles incidences paysagères pour les habitations les plus proches seront compensées par l'implantation d'une haie le long des voiries et en limite sud-est du projet.

Des prescriptions paysagères en adéquation avec l'identité locale seront appliquées aux locaux techniques et poste de livraison (sous forme de bandage vertical...).

V.6.1 - Raccordement

La phase des travaux étant sous la maîtrise d'ERDF, on peut estimer à ce stade qu'il est difficile d'entrer dans le détail des mesures à mettre en œuvre, tout au plus à envisager certaines précautions au regard du tracé.

V.7 – Volet sanitaire

En l'absence d'impact sur la population, il n'y a pas de mesures spécifiques prévues.

V.8 – Estimation du coût des mesures compensatoires

Un état très précis, sous forme de tableau de synthèse, permet d'appréhender les coûts qui ne sont pas spécifiques et majoritairement intégrés au coût global des travaux.

V.9 – Démantèlement et remise en état du site

Les usages futurs du site auraient mérité d'être renseignés.

V.10 – Analyse des raisons du choix

Ce volet très complet et bien argumenté justifie à la fois le choix géographique du site – tant au niveau du département, de la commune et du site lui-même – les choix technico-économiques. Les critères environnementaux de choix du site sont correctement étayés.

V.1.1 – Analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées

Les méthodes d'analyse et d'étude sont décrites de façon détaillée. Elles s'appuient à la fois sur un recueil des données environnementales, paysagères, socio-économiques existantes et des inventaires de terrains réalisés entre mars et juin 2010. L'intégration paysagère du projet a été réalisée par projection (simulation des effets générés une fois la centrale installée).

Aucune difficulté méthodologique n'a été rencontrée.

VI – Conclusions de l'avis de l'autorité environnementales

VI.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

L'étude d'impact réalisée à l'appui de la présente demande de permis de construire, revêt un caractère complet et une grande clarté dans la présentation des enjeux environnementaux, physiques et paysagers qui s'attachent à ce projet. Il y a lieu de relever la qualité des cartes produites, des reportages photographiques et des photomontages réalisés concernant l'intégration paysagère du site. Il a été noté, en outre, que l'impact socio-économique du projet était limité, s'agissant de parcelles qui ne font pas l'objet d'une exploitation agricole. L'évaluation simplifiée sur deux sites Natura 2000 distants de plus de 10 km par rapport au projet et ne présentant pas de liens de connectivité hydrographique, a permis de montrer l'absence d'incidences en relation avec le projet.

VI.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Il convient de mettre à l'actif du maître d'ouvrage, tant dans l'analyse des raisons du choix de l'exposé des méthodes d'évaluation ou l'analyse paysagère, d'avoir explicité de façon claire sa demande d'intégration au projet à l'environnement. Sur ces bases, les mesures de suppression, de réduction et de compensation des impacts sont proportionnées par rapport aux enjeux environnementaux et paysagers.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la mission
Connaissance et Evaluation



Sylvie LEMONNIER